

SÉANCE DU 8 JANVIER 2003

DÉCISION N° 2003 / 02 // CDG E / 1

PROJET DE LIAISON « C.D.G. EXPRESS »

La Commission nationale du débat public,

- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 pris pour l'application de celle-ci,
- vu la lettre du 12 décembre 2002, avec dossier joint, par laquelle « Réseau ferré de France », en application de l'article L. 121-8-I du code de l'environnement, a saisi la Commission nationale du débat public à propos du projet « C.D.G. Express » de liaison ferroviaire dédiée entre Paris – gare de l'est et l'aéroport de Roissy – Charles-de-Gaulle,
- considérant le bilan établi en juin 2002 par le Groupement d'intérêt économique « C.D.G. Express » de la concertation ayant eu lieu de septembre 2001 à février 2002 dans les communes concernées,
- considérant néanmoins que cette concertation a fait apparaître la nécessité de poursuivre les études concernant, d'une part, la maîtrise des impacts du projet sur son environnement pendant la durée des travaux puis en période d'exploitation, d'autre part, les améliorations à apporter à la ligne B du RER.
- considérant, en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 121-9-I du code de l'environnement, qu'il est souhaitable que les résultats de ces études soient portés à la connaissance du public et qu'il soit possible à celui-ci de continuer à pouvoir s'exprimer sur l'évolution du projet,
- considérant l'importance du projet présenté par « Réseau ferré de France »,
- sur proposition de son Président,
- après en avoir délibéré,
- à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>**

Il y a lieu d'organiser un débat public sur le projet « C.D.G. Express » de liaison ferroviaire dédiée entre Paris – gare de l'est et l'aéroport de Roissy – Charles-de-Gaulle.

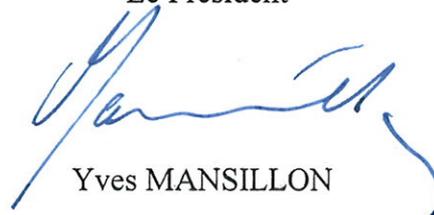
**Article 2**

La Commission nationale du débat public organisera elle-même ce débat public.

**Article 3**

M. Philippe Marzolf, vice-président de la Commission nationale du débat public, est désigné comme président de la commission particulière à laquelle est confiée l'animation de ce débat public.

Le Président



Yves MANSILLON